



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NR
vue → CP

Chaumont, le 14 janvier 2010

A enregistrer	N° d'arrivée	Réponse le

Le Directeur Départemental des
Territoires

aux membres du comité de pilotage
du site Natura 2000 n°78 :
« Le cul du cerf à Orquevaux »

Direction
Départementale
des Territoires
de la Haute-Marne

Service Environnement et
Ressources Naturelles

Bureau environnement
terrestre

objet : Arrêté modificatif du document d'objectif

références : OC/MB/

affaire suivie par : Olivier CHRISTOPHE

tél. : 03 51 55 60 37 fax : 03 25 30 79 88

courriel : olivier.christophe@equipement-agriculture.gouv.fr

PJ : Arrêté modificatif n°647

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté de validation du document d'objectif du site 78. La modification concerne l'ajout de deux mesures de gestion :

- mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire
- investissement visant à informer les usagers de la forêt

Ces mesures permettront notamment la mise en place de contrats sur le site dans le but de protéger les habitats d'intérêts communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :

9 h - 11 h 45 / 14 h - 16 h 30

82 rue du Commandant Hugueny
BP 2087
52903 CHAUMONT CEDEX 9

téléphone :
03 25 30 73 00

télécopie :
03 25 30 73 57

courriel :
dde-52@developpement-durable.gouv.fr



Pour le Directeur Départemental des
Territoires
Le Chef de Service,

J. CHARBONNEL



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE n° 647

portant modification de l'arrêté d'approbation
du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR2100323 (n° régional 78)
« Le Cul du cerf à Orquevaux »

Direction
Départementale
des Territoires

Haute-Marne

SERN/BET

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000 ;

VU la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1999, modifié le 5 novembre 2008, portant constitution du comité de pilotage du site ;

VU l'arrêté préfectoral n°3020 du 19 octobre 2006, portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100323 (n° régional 78), « le cul du cerf à Orquevaux » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 608 du 3 janvier 2010 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté de subdélégation N°2010/007 du 4 janvier 2010, de M. André HORTH portant délégation de signature à M. Joël CHARBONNEL, chef du service environnement et ressources naturelles ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 27 avril 2009 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle DNP/SDEN du 24 décembre 2004 visée ci-dessus, le Document d'objectifs validé par le comité de pilotage et approuvé par l'arrêté préfectoral n° 3020 du 19 octobre 2006, est modifié comme suit :

- Les cahiers des charges utilisés pour la mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers ou en milieux ouverts situés sur des parcelles non agricoles, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.

- Les modifications portent sur les mesures de gestion proposées, la nomenclature utilisée et les cahiers des charges correspondant, qui figurent également en annexe du présent arrêté.

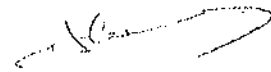
Le reste sans changement.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement de Champagne Ardenne, Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne et Monsieur le maire de la commune d'Orquevaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 13 janvier 2010

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par délégation,
le Chef de Service,



J. CHARBONNEL

ANNEXE : Site Natura 2000 – FR2100323 : Le cul du cerf à Orquevaux – n° régional 78 - (Haute-Marne)

Modifications du Document d'objectifs : Mesures des contrats Natura 2000 spécifiques, hors parcelles agricoles

Code mesure indiqué dans le DOCOB	Cahier des charges retenu en Champagne-ardenne (15 octobre 2009), mesures éligibles au titre de la mesure 227 du PDRH	Montant de l'aide
Élimination des semis de résineux		
F27001	F22711 Limitation ou élimination d'une espèce indésirable	Sur devis plafonné à 15 000€ par hectare
Prise en compte et protection des populations de Sabot de Vénus par récupération des pelouses trop embroussaillées		
F27005 , A FH005 et F27008	F22705 Travaux d'abattage ou de taille sans enjeux de production	Sur devis plafonné à 8 000€ par hectare ou 30€ par mètre linéaire
Protection de la frênaie-érablaie riveraine		
F27006	F22706 Chentier d'entretien et de restauration des ripisylvies de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Sur devis plafonné à 7 000€ par hectare
Mise en défens et signalétique du site		
Non prévu au DOCOB à l'origine et souhaité par le COPIL du 27/04/09	F22710 Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire	Sur devis plafonné à 15 000€ par aménagement ou 50€ par mètre linéaire
Non prévu au DOCOB à l'origine et souhaité par le COPIL du 27/04/09	F22714 Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Sur devis plafonné à 3 500€ par panneau

Site Natura 2000 FR2100323 "Le Cul du Cerf à Orquevaux"

Ajout de deux mesures non prévues par le DOCOB à l'origine.

F22710 Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaires.

Cette mesure a été souhaitée par le maître d'ouvrage du site (Commune d'Orquevaux) et acceptée à l'unanimité des votants lors de la dernière réunion du COPIL, le 27/04/09.

L'ajout de cette mesure est justifié par la dangerosité de l'accès par le "haut" du site (par la RD 148) et par le maintien nécessaire de l'évolution naturelle des éboulis actifs présents dans cette zone.

En effet une aire de stationnement et de pique-nique est aménagée le long de la RD 148 (limite nord-est du site) et un chemin descendant au pied des éboulis a été mis en place pour se rendre à la source de la Manoise située en fond de vallon depuis ce parking. Les rondins de bois constituant ce chemin sont un obstacle au bon fonctionnement de la dynamique des éboulis actifs. De plus le mauvais état de ce chemin et l'impossibilité pour des secours d'intervenir rapidement en cas d'accident dans cette zone, font qu'il est dangereux pour le public. Il est donc nécessaire d'empêcher les promeneurs de descendre par ce chemin et d'en retirer les vestiges restants (quelques rondins encore en place) afin de restaurer la naturalité des éboulis et de protéger le public fréquentant le site.

La mise en défens de cet accès au site semble la solution la plus adaptée à ce problème.

F22714 Investissements visant à informer les usagers de la forêt.

En lien avec la mise en défens de cet accès au site, (un ou) des panneaux d'information à destination du public devront être mis en place afin d'avertir les promeneurs sur :

- la fragilité de ce milieu naturel et sa nécessaire protection
- la dangerosité de cet accès au site et l'interdiction de son emprunt
- les autres chemins pouvant mener au fond de vallon sans impact sur les milieux et sans risques (à lier avec l'interdiction d'accès)

Cette mesure a également été acceptée à l'unanimité par le COPIL du 27/04/09 en lien avec la mise en défens.

Le vote du COPIL portait sur "l'interdiction de l'accès à l'éboulis par la RD 148. Mise en défens et pose d'un panneau invitant les randonneurs à accéder au vallon par le village ou à emprunter le chemin présent au PDIPR".

Pour le président du comité de pilotage
L'animateur Natura 2000 ONF

Guillaume Schmitt